



VILLE DE

METZ

SECRETARIAT GENERAL
Service Affaires Juridiques et Assurances
SC/SK

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704636-20230327-2023-185-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2023 - SJ - 16

Le Maire de la Ville de Metz

VU le code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, fixant le nombre des Adjoint ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant désignation du Maire et des Adjoint ;

ARRÊTE :

Article 1 : Les décisions en date du 06 janvier 2021 portant désignation de M. Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dans les organismes ci-dessous listés sont abrogées :

- ACS AGORA ;
- CS MJC BOILEAU PREGENIE ;
- Maison des Jeunes et de la Culture de Metz-Borny (MJC BORNLY Bon Pasteur) ;
- Centre Social et Culturel du Sablon LE QUAI ;
- Maison des Jeunes et de la Culture 4 BORNES (MJC 4 BORNES) ;
- Maison de la Culture et des Loisirs de Metz (MCL) ;
- Maison des Jeunes et de la Culture de Metz sud (MJC Metz Sud) ;
- Centre d'Activités et de Loisirs de Plantières ;
- Association de Gestion de l'Espace Corchade (AGEC) ;
- Comité de gestion de l'ensemble polyvalent d'animation culturelle et sportive de Metz Devant les Ponts ;
- Association pour le Développement des Actions Culturelles et Sociales (ADAC'S) ;
- Association d'action sociale et sportive du Bassin Houiller (ASBH) centre social Charles Augustin Pioche ;
- Centre d'Animation Sociale, Sportive et d'Insertion Solidaire (CASSIS) ;
- Centre Social de Metz Centre Arc-en-Ciel ;
- Centre familial social et culturel de Metz-Magny (CFSC de Metz-Magny) ;

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié et pourra faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt du recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>

Article 3 : Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Préfet de la Moselle.

Fait à Metz, le 27 MAR. 2023

François GROSDIDIER
Maire de Metz
Président de l'Eurométropole de Metz
Vice-Président de la Région Grand Est
Membre Honoraire du Parlemen

